VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 avril 2023

L'an 2023 et le 03 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Virginie DUMONT à François GRIMONPREZ

Absent excusé : Gérard LAGARDE

A été nommée secrétaire : Didier LE SAUX

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023.

2. DELIBERATION N°2023-11 : Approbation du compte de gestion 2022 de l'Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion produit par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

3. DELIBERATION N°2023-12 : Approbation du compte administratif 2022 de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 03/04/2023 portant adoption du Compte de Gestion 2022 de l'Assainissement ;

Vu l'état des restes à réaliser visé par la Trésorerie ;

Considérant l'assemblée réunie sous la présidence de Christian BEZARD, deuxième adjoint, désigné pour délibérer sur le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement ;

Considérant le retrait de Monsieur le Maire avant le vote ;

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Alloués	**Réalisé**
Dépenses	114 000,00	73 470,04
Recettes	114 000,00	395 719,46
Solde exercice		**322 249,42**
Report n-1		**0,00**
Excédent		**322 249,42**

SECTION INVESTISSEMENT		
	Alloués	**Réalisé**
Dépenses	227 183,02	38 220,31
Recettes	227 183,02	108 325,43
Solde exercice		**70 105,12**
Report n-1		**118 845,02**
Excédent		**188 950,14**

Résultats 2022	
Excédent fonctionnement	**322 249,42**
Excédent investissement	**188 950,14**
Résultat de clôture	**511 199,56**

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **l'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement.

4.DELIBERATION N°2023-13 : Reversement sur le budget 2023 de la ville de l'excédent 2022 du budget de l'assainissement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de l'assainissement est excédentaire à hauteur de **322 249,42 €** et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au recouvrement des taxes de raccordement sur les permis de construire accordés pour l'aménagement des constructions suivantes :

- ✓ PFAC - SCCV SAINT MARTIN PC 078189 22G0004 de 24 066 €
- ✓ PFAC - SNC CRESPIERES CHATEAU - PC 078189 20G0013 de 178 645 €
- ✓ PFAC - BOUYGUES IMMOBILIER - PC 078189 19G0015 de 121 956 €
- ✓ PFAC - PRESTIGE INVEST - PC 07818920G0013 de 28 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'INTEGRER dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

DE PRECISER que le montant de la reprise s'élève à **322 249,42 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

- 322 249,42 €

Budget Ville :

Article 75861 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial – Régies dotées de la seule autonomie financière :

+ 322 249,42 €

5. DELIBERATION N°2023-14 : Affectation des résultats 2022 de l'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu les délibérations n° 2023-11 et 2023-12 du 03/04/2023 portant adoption du Compte de Gestion et du compte Administratif 2022 de l'Assainissement ;

Vu la délibération n° 2023-13 du 03/04/2023 portant adoption du reversement de l'excédent 2022 du budget de l'assainissement sur le budget 2023 de la ville ;

Considérant l'excédent de clôture de Fonctionnement de 322 249,42 € ;

Considérant le reversement de 322 249,42 € à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant l'excédent de clôture en Investissement : 188 950,14 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'UNANIMITE :**

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour **188 950,14 €** au compte *R001* du BP 2023 de l'Assainissement.

6. DELIBERATION N°2023-15 : Vote du budget primitif 2023 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, le Maire, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement dont la balance générale s'équilibre ainsi :

RECETTES D'EXPLOITATION		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	25 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**25 000,00**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 132,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**58 132,00**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**83 132,00**
002	**EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**	**322 249,42**
	Si reprise anticipée du résultat	
	TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT	**405 381,42**

RECETTES D'EXPLOITATION		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	25 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**25 000,00**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 132,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**58 132,00**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**83 132,00**
002	**EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**	**322 249,42**
	Si reprise anticipée du résultat	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT	**405 381,42**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 925,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 873,14
		0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**158 798,96**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 132,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**58 132,00**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**216 930,96**
001	**SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**	**0,00**
	Si reprise anticipée du résultat	
	RESTES A REALISER	28 452,48
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT avec RAR	**245 383,44**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	300,00
138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	0,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**300,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 133,30
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**56 133,30**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**56 433,30**
001	**SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE**	**188 950,14**
	Si reprise anticipée du résultat	
	RESTES A REALISER	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec RAR	**245 383,44**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 de l'ASSAINISSEMENT.

7. DELIBERATION N°2023-16 : Approbation du compte de gestion Ville 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion produit par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'UNANIMITE :**

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

8. DELIBERATION N°2023-17 : Approbation du Compte Administratif Ville 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n° 2023-16 du 03/04/2023 portant adoption du Compte de Gestion de la ville 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser visé par la Trésorerie ;

Considérant l'assemblée réunie sous la présidence de Christian BEZARD, deuxième adjoint, désigné pour délibérer sur le Compte Administratif 2022 ;

Considérant le retrait de Monsieur le Maire avant le vote ;

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Alloués	**Réalisé**
Dépenses	3 779 673,76	3 411 520,71
Recettes	3 779 673,76	3 980 345,87
Solde exercice		**568 825,16**
Report n-1		**70 000,00**
Excédent		**638 825,16**

SECTION INVESTISSEMENT		
	Alloués	**Réalisé**
Dépenses	4 645 645,88	450 608,90
Recettes	4 645 645,88	3 199 317,54
Solde exercice		**2 748 708,64**
Report n-1		**417 118,92**
Excédent		**3 165 827,56**

Résultats 2022	
Excédent fonctionnement	**638 825,16**
Excédent investissement	**3 165 827,56**
Résultat de clôture	**3 804 652,72**

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 de la Ville.

9. DELIBERATION N°2023-18 : Affectation des résultats 2022 de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations n° 2023-16 et 2023-17 du 03/04/2023 portant adoption du compte de gestion et du compte Administratif 2022 de la Ville ;

Considérant l'excédent de clôture de Fonctionnement : 638 825,16€ ;

Considérant l'excédent de clôture en Investissement : 3 165 827,56 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour **20 000 €** au compte *R002* de la section de fonctionnement et pour **618 825,16 €** au compte *R1068* de la section Investissement du BP 2023 de la Ville,

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour **3 165 827,56 €** au compte *R001* du BP 2023 de la Ville.

10. DELIBERATION N°2023-19 : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,

Suite à l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Maire, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune dont la balance générale s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	599 785,80	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	876 059,43	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	322 694,75
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	377 483,00	731	FISCALITE LOCALE	1 173 032,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	129 975,42	73	IMPOTS ET TAXES	19 617,00
66	CHARGES FINANCIERES	28 862,46	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	67 619,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	419 965,46
			76	PRODUITS FINANCIERS	16,00
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 312,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2 013 166,11**		**TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**2 008 756,45**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 590,34	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**15 590,34**		**TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 028 756,45**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**2 008 756,45**
002	**DEFICIT ANTEREUR REPORTE**	**0,00**	**002**	**EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**	**20 000,00**
	Si reprise anticipée du résultat			Si reprise anticipée du résultat	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVEC DEFICIT	**2 028 756,45**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT**	**2 028 756,45**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 530 168,58
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	16	EMPRUNTS	1 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 453 037,80	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 616 606,96	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	694 197,80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	024	PRODUIT DES CESSIONS	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 851,03			
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**5 336 495,79**		**TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**2 225 966,38**
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 590,34
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	155 164,46	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	155 164,46
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**155 164,46**		**TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**170 754,80**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 491 660,25**		**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**2 396 721,18**
001	**SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**	**0,00**	**001**	**SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE**	**3 165 827,56**
	Si reprise anticipée du résultat			Si reprise anticipée du résultat	
	RESTES A REALISER	137 008,78		RESTES A REALISER	66 120,29
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT avec RAR	**5 628 669,03**		**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec RAR**	**5 628 669,03**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la Commune.

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

11. DELIBERATION N°2023-20 : Attribution des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire, expose pour chacune des associations, les éléments du dossier qui justifient l'attribution des subventions pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'ATTRIBUER une subvention communale aux associations suivantes :

Associations	Montant attribué en 2023	Votes pour	votes contre	Abstentions
ACAC	1 500,00 €	15	0	0
AIPEC	1 500,00 €	13	0	0
ASC	3 500,00 €	12	0	0
BIBLIOTHEQUE	3 200,00 €	13	0	0
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	135,00 €	15	0	0
COLLEGE JEAN-MONNET (VOYAGE)	300,00 €	15	0	0
COMITÉ DE JUMELAGE	1 169,70 €	15	0	0
DYNAM JEUNES	1 163,84 €	14	0	0
ECO GARDE	1 000,00 €	15	0	0
MACE	600,00 €	15	0	0
TENNIS CLUB	4 500,00 €	13	0	0
TOTAL	18 568,54 €			

DE DIRE que la subvention ne peut être versée que sous réserve du dépôt d'un dossier complet par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Le Secrétaire de séance,

Didier LE SAUX